

**Arrêté n°DDT/SEE/2023/0053  
constatant le franchissement du seuil d'alerte sur le Serein et  
instituant des mesures de limitation ou de suspension  
provisoire de certains usages de l'eau**

Le Préfet de l'Yonne,

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-3, relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.211-66 et R211-67, relatifs aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'arrêté cadre n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;

**VU** l'arrêté DDT/SEE/2021/0030 du 27 mai 2021 portant révision et approbation du plan sécheresse de l'Yonne ;

**VU** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**VU** l'arrêté DDT/SEE/2023/0050 du 06 octobre 2023 constatant le franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et instituant des mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau ;

**VU** l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

**VU la consultation de la commission restreinte sécheresse en date du 30 octobre 2023 ;**

**Considérant la situation hydrologique actuelle dans le département de l'Yonne ;**

**Considérant le franchissement du seuil d'alerte du plan sécheresse départemental pour les zones de gestion du Serein ;**

**Considérant le retour à une situation hydrologique favorable pour les autres zones de gestion du plan sécheresse départemental ;**

**Considérant les prévisions des services de Météo-France, qui prévoient des précipitations favorables à un maintien de la situation actuelle ;**

**SUR proposition de la directrice départementale des territoires de l'Yonne :**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Les seuils d'alerte définis dans le plan sécheresse départemental ont été franchis sur les bassins versants suivants :

Station	Zone de gestion	Ancien seuil et date de franchissement	Nouveau seuil
Serein à Chablis	Serein	Crise (25/08/23)	Alerte
Armançon à Aisy	Armançon amont	Alerte renforcée (13/07/23)	
Armançon à Briénon	Armançon aval	Alerte renforcée (05/10/23)	
Yonne à Gurgy	Yonne moyenne	Alerte renforcée (13/07/23)	
Yonne à Pont-sur-Yonne	Yonne aval	Alerte (13/07/23)	
Cure à Arcy	Cure	Alerte renforcée (05/10/23)	
Cousin à Avallon	Cousin	Crise (08/09/23)	
Tholon à Senan	Tholon-Ravillon-Vrin-Ru d'Ocques	Alerte renforcée (13/07/23)	
Vanne à Pont-sur-Vanne	Vanne	Alerte renforcée (13/07/23)	
L'Orvanne à Diant	Nord Yonne	Alerte renforcée (15/06/23)	
Ouanne à Charny	Ouanne	Alerte renforcée (05/10/23)	
Loing à Saint-Martin-des-Champs	Loing	Alerte (09/06/23)	

Les mesures de restriction des usages de l'eau du présent arrêté sont applicables à toutes les communes situées dans la zone de gestion précitée en alerte, la liste de ces communes figurant en annexes 1.

**Lorsqu'une commune est située sur plusieurs bassins versants dont les mesures de restriction des usages sont différentes, ce sont les mesures de la zone la plus restrictive qui s'appliquent.**